



Association des Banques et Banquiers, Luxembourg  
The Luxembourg Bankers' Association  
Luxemburger Bankenvereinigung



**Monsieur Georges Mischo**  
Ministre du Travail  
26, rue Sainte-Zithe  
L-2763 Luxembourg  
Luxembourg

Luxembourg, le 21 octobre 2024

**Conc. : Demande en déclaration d'obligation générale de la Convention Collective de travail des salariés de banque 2024 - 2026**

Monsieur le Ministre,

En date du 9 août 2024, la convention collective de travail des salariés de banque, conclue le 1 août 2024 entre l'ALEBA, l'OGB-L, le LCGB-SESF et l'ABBL, a été déposée à l'ITM. La réception en a été confirmée par le Directeur de l'Inspection du Travail et des Mines par courrier du 4 octobre 2024.

Afin de voir élargir le champ d'application de la convention à l'ensemble des employeurs et des salariés du secteur et pour assurer une égalité des salaires et une situation concurrentielle équitable dans notre secteur, l'ABBL prend la liberté de solliciter la déclaration d'obligation générale pour ladite convention conformément aux dispositions de l'article L. 164-8 du Code du Travail.

Vous remerciant de votre bienveillante diligence, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

  
Jerry GRBIC  
Chief Executive Officer